



AR Prefecture

106-210601118-20250412-14-DE
Reçu le 16/04/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
Arrondissement de Nice
COMMUNE DE ROURE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 12 AVRIL 2025

Afférents au Conseil : 10

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 9

Date de la convocation : 07/04/2025

Date d'affichage : 07/04/2025

Voix pour : 9

Voix contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq et le douze avril à neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de Roure, sous la présidence de Yanne SOUCHET, Maire de Roure.

Présents : AVIAS Adoracion, GIRERD Stéphane, FERRARI Alexandre, LEFEBVRE Michèle, LELEU Jean-Louis, LUTHRINGER Annie,

Absents représentés : SINIBALDI Nadine pouvoir à Annie LUTHRINGER, AVELLA Patrice pouvoir à Adoracion AVIAS

Absents non représentés : LINCK Jean-Claude

Mme AVIAS Adoracion a été nommée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 14 : Vote du COMPTE DE GESTION du CCAS établi par le comptable public année 2024.

Les comptes de gestion du comptable représentent les documents de synthèse de la comptabilité générale. Il rend compte par ailleurs de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes. Le Maire soumet donc à l'approbation les comptes de gestion de l'exercice 2024 dressés par le comptable public, dont les résultats concordent avec ceux du compte administratif 2024.

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définis des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le comptable public accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans leurs écritures.

Considérant que la gestion est bonne :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

AR Prefecture

2. Statuant sur l'exécution du budget du CCAS de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

006-210601118-20250412-14-DE
Reçu le 16/04/2025

Le Maire déclare que le compte de gestion du CCAS 2024, présenté par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2024 du budget du CCAS dressé par le comptable public.

Ainsi fait et délibéré à ROURE, le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 15 avril 2025

Et publication ou notification

Madame Le Maire

Yanne SOUCHET

